

# ***Projet pour adoption***

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## RÈGLEMENT N° 164-2021

**Règlement décrétant des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc sur des segments des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet et Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg prévus à la programmation partielle TECQ 2019-2023 et de pavage sur une partie de la rue du Joli-Bois et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 688 000 \$ afin d'en financer les coûts.**

ATTENDU qu'il est requis de procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc sur des segments des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet et Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg en référence à la programmation partielle TECQ 2019-2023 (Taxe sur l'essence et contribution du Québec) préparée par la trésorière madame Lise Lavigne et adoptée à la résolution # 7603-10-2020 du conseil municipal le 19 octobre 2020 le tout pour un montant global de 1 385 055 \$ pour la Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout ;

ATTENDU qu'il est également requis de réaliser des travaux de revêtement bitumineux sur une partie de la rue du Joli-Bois ;

ATTENDU que selon l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne et datée du 12 mars 2021, un emprunt au montant de 1 688 000 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU l'octroi d'une subvention pour une majorité de ces travaux admissibles selon l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ 2019-2023) confirmée par courriel de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 10 novembre 2020 selon la programmation déposée au montant de 1 385 055 \$ ;

ATTENDU que la subvention du Québec est versée sur une période de vingt (20) ans ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m \_\_\_\_\_, APPUYÉ par m \_\_\_\_\_ et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

# *Projet pour adoption*

## **ARTICLE 2 Objet du règlement**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection sur le réseau d'aqueduc prévus à la programmation partielle TECQ pour la période 2021-2022 incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus tels qu'identifiés à la programmation TECQ 2019-2023, laquelle est jointe à la présente sous la cote Annexe « A ».

Ces travaux visent le remplacement des segments de conduite d'aqueduc et la réfection routière sur une longueur totale de 1 095 mètres linéaires qui se détaillent plus particulièrement comme suit :

- Réfection tronçon 6, Joli-Bois = 150 m.
- Réfection tronçon 12, Joli-Bois = 200 m.
- Réfection tronçon 13, Joli-Bois = 155 m.
- Réfection tronçon 11, Joli-Pionnier = 235 m.
- Réfection tronçon 18, Joli-Bosquet = 55 m
- Réfection tronçon 17, Joli-Bourg = 300 m.

Le conseil est également autorisé à effectuer des travaux de revêtement bitumineux sur une autre partie de la rue du Joli-Bois, identifié par le tronçon # 4 – 360 m.

Ces segments sont montrés sur un extrait de la carte # SMLM-INFRA-01 accompagnant le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, Équipe Laurence, Avril 2018, laquelle est jointe sous la cote annexe « B » pour faire partie intégrante du présent règlement.

Les coûts de ces travaux envisagés sont plus amplement décrits à l'estimation préliminaire détaillée du 12 mars 2021 du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et à l'estimation de la dépense du règlement préparée le 12 mars 2021 par la trésorière, madame Lise Lavigne, lesquelles sont jointes au présent règlement respectivement sous les cotes Annexe « C » et Annexe « D ».

## **ARTICLE 3 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 1 688 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4 Emprunt et amortissement**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 688 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 5 Taxation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6 Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement, notamment dans une proportion de **70.8 %** ( $1\,385\,055 \$ \times 70.8 \% = 980\,619 \$$ ) des dépenses admissibles des travaux réalisés au programme de la taxe d'accise sur l'essence selon l'entente Canada-Québec (TECQ) étant la contribution fédérale.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment dans une proportion de **29.2 %** ( $1\,385\,055 \$ \times 29.2 \% = 404\,436 \$$ ) des dépenses admissibles des travaux réalisés au programme de la taxe d'accise sur l'essence selon l'entente Canada-Québec (TECQ) étant la contribution provinciale. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7 Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 15 mars 2021

Avis de motion : 15 mars 2021

Adoption du règlement : **19 avril 2021**

Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas art. 556 LCV)

Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas art. 556 LCV)

Certificat : (non requis en vertu des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas art. 556 LCV)

Approbation du MAMH :

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

---

Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

# Projet pour adoption

Règlement # 164-2021  
Annexe A

Programmation TECQ (page 1 de 7)



taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Municipalité (code géographique) : Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (77012) Volet Programmation de travaux  
Programme : TECQ 2019-2023 N° de dossier : 1177012

N° de version : 1

État du dossier : Transmis

Date de transmission : 2020-10-22

## Bilan de la programmation de travaux

### Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	2 988
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	747 000 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	1 385 055 \$
Total des investissements à réaliser	2 132 055 \$

### Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	1 385 055 \$	0 \$	1 385 055 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>1 385 055 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 385 055 \$</b>

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	1 385 055 \$	0 \$	1 385 055 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>1 385 055 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 385 055 \$</b>

# Projet pour adoption

Règlement # 164-2021  
Annexe A

Programmation TECQ (page 2 de 7)



**taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)**  
Municipalité (code géographique) : Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (77012) Volet Programmation de travaux  
Programme : TECQ 2019-2023 N° de dossier : 1177012  
N° de version : 1  
État du dossier : Transmis Date de transmission : 2020-10-22

---

--

Bilan des investissements prioritaires	
Investissements prioritaires prévus et réalisés	1 385 055 \$
Montant de la contribution gouvernementale	1 385 055 \$
Surplus/Déficits	0 \$

# Projet pour adoption

Règlement # 164-2021  
Annexe A

Programmation TECQ (page 3 de 7)



Municipalité (code géographique) : Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (77012)  
Programme : TECQ 2019-2023

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)  
Volet Programmation de travaux  
N° de dossier : 1177012  
N° de version : 1  
Date de transmission : 2020-10-22

État du dossier : Transmis

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Il n'y a pas de projet pour la priorité 1

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitat (MAMH)

Page 3 sur 7

Programmation TECQ (page 4 de 7)



Municipalité (code géographique) : Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (77012)  
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Transmis

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)  
Volet Programmation de travaux  
N° de dossier : 1177012  
N° de version : 1  
Date de transmission : 2020-10-22

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Il n'y a pas de projet pour la priorité 2

# Projet pour adoption

Règlement # 164-2021  
Annexe A

Programmation TECQ (page 5 de 7)

Municipalité (code géographique) : Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (77012)  
Programme : TECQ 2019-2023

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)  
Volet Programmation de travaux  
N° de dossier : 1177012  
N° de version : 1  
Date de transmission : 2020-10-22

État du dossier : Transmis

## Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type Infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	Total	
3.1	Remplacement de conduites d'aqueduc	Joli-bois, Joli-Bourg et Joli-Pionnier (entre Joli-Bois et Joli-Trappeur)	Distribution	1 095	1	0 \$	0 \$	1 385 055 \$	0 \$	0 \$	1 385 055 \$	Tronçons 6, 12, 13, 17, section du 16 (entre Joli-Bois et Jolie-Bourg) et 11
Sous-totaux par type												
Distribution						1	0 \$	1 385 055 \$	0 \$	0 \$	1 385 055 \$	
Total							0 \$	1 385 055 \$	0 \$	0 \$	1 385 055 \$	

Lorsque l'astérisque (\*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%





Municipalité (code géographique) : Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (77012)  
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Transmis

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)  
Volet Programmation de travaux  
N° de dossier : 1177012  
N° de version : 1  
Date de transmission : 2020-10-22

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MAMH

# Projet pour adoption

Règlement # 164-2021  
Annexe A

Programmation TECQ (page 7 de 7)



Municipalité (code géographique) : Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (77012)  
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Transmis

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)  
Volet Programmation de travaux  
N° de dossier : 1177012  
N° de version : 1  
Date de transmission : 2020-10-22

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitat (MAMH)

Page 7 sur 7



# Projet pour adoption

Règlement # 164-2021  
Annexe B

## Remplacement des conduites d'aqueduc sur les rue du Joli-Bois, Joli-Bosquet (ptie), Joli-Bourg et Joli-Pionnier (ptie)

### Règlement # 164-2021

Estimation des coûts	Coût par m ou m <sup>2</sup>	Quantité (m lin ou m <sup>2</sup> )	Total
Rue du Joli-Bois, (tronçons 6, 12, et 13*)	810.00 \$	505	409 050 \$
Rue du Joli-Pionnier (ptie) (tronçon 11*)	810.00 \$	235	190 350 \$
Rue du Joli-Bourg (tronçon 17*)	810.00 \$	300	243 000 \$
Rue du Joli-Bosquet (ptie) (tronçon 18*)	810.00 \$	55	44 550 \$
Préparation avant pavage et pavage (1095m x 6.2m)	50.00 \$	6789	339 450 \$
Préparation avant pavage et pavage (tronçon 4 - 360m x 6.2m)	50.00 \$	2232	<u>111 600 \$</u>
Sous-total avant imprévus			1 338 000 \$
Imprévus (10%)			<u>133 800 \$</u>
Sous-total avant honoraires			1 471 800 \$
honoraires professionnels (4.5%)			66 231 \$
Contrôle de la qualité (1%)			<u>14 718 \$</u>
Sous-total avant taxes			1 552 749 \$
	TPS		77 637 \$
	TVQ		154 887 \$
	Total		<u>1 785 273 \$</u>

\*= Plan d'intervention de 2018

Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)  
Directeur du Service des travaux publics

12-mars-21

# Projet pour adoption

Règlement # 164-2021  
Annexe D

Décrétant des travaux de  
remplacement de conduite  
d'aqueduc sur des segments des  
rues Joli-Bois, Joli-Bosquet et Joli-  
Pionner et sur la rue du Joli-  
Bourg

Règlement 164-2021

## ESTIMATION DES COÛTS

Rue du Joli-Bois, (tronçons 6, 12, et 13*)	409 050 \$
Rue du Joli-Pionnier (ptie) (tronçon 11*)	190 350 \$
Rue du Joli-Bourg (tronçon 17*)	243 000 \$
Rue du Joli-Bosquet (ptie) (tronçon 18*)	44 550 \$
Préparation avant pavage et pavage (1095m x 6.2m)	339 450 \$
Préparation avant pavage et pavage (tronçon 4 - 360m x 6.2m)	111 600 \$
<b>Total des travaux</b>	<b>1 338 000 \$</b>
<b>Imprévus (10 %)</b>	<b>133 800 \$</b>
<b>Sous-total avant honoraires professionnels</b>	<b>1 471 800 \$</b>
Honoraires professionnels (4.5%)	66 231 \$
Contrôle de la qualité (1%)	14 718 \$
<b>Sous-total avant taxes</b>	<b>1 552 749 \$</b>
T.V.Q.(4.9875%)	77 443 \$
<b>Total des coûts</b>	<b>1 630 192 \$</b>
Intérêts temporaires	24 465 \$
Frais de financement	33 343 \$
<b>Total de la dépense</b>	<b>1 688 000 \$</b>

  
Préparé par: Lise Lavigne  
Trésorière

2021-03-12